Consultation RTE : Retour d'expérience sur le fonctionnement du mécanisme de capacité
Réponse de Total Direct Energie au chapitre 4

Le chapitre soumis à consultation met en évidence les écarts apparus entre le diagnostic sur la sécurité d'approvisionnement publié dans les Bilans prévisionnel et les études de passage de l'hiver, et l'équilibre offre-demande sur le marché de capacité depuis le lancement du mécanisme de capacité, et formule plusieurs hypothèses pour expliquer ces écarts.
Total Direct Energie (TDE) souhaiterait réagir en particulier sur **les biais liés au caractère incertain de l'obligation de capacité dans le cadre du mécanisme actuel, ce qui compromet son efficacité.**

RTE rappelle dans ce chapitre le choix qui a été fait de définir les paramètres techniques du mécanisme de capacité (coefficients filières, contribution transfrontalière, coefficient de sécurité, abaques pour tenir compte des contraintes de stock, température extrême, …) en amont de l'ouverture des échanges pour **chaque année de livraison**, et de maintenir ces paramètres figés, quelles que soient les évolutions du système électrique. RTE explique ce choix par la volonté d'apporter de la visibilité aux acteurs du mécanisme (acteurs obligés et exploitants de capacité), qui doivent ensuite réaliser des estimations de leurs obligations d'une part, et de la disponibilité des capacités d'autre part.

Dans son rapport de 2014, RTE rappelait les fondements de ce choix, soulignant combien la faculté, pour le mécanisme, de s'adapter à l'évolution économique et à celle de la consommation, joue à ses yeux un rôle important. Selon RTE, **cette adaptabilité semblait supérieure dans le cas d'un mécanisme décentralisé, puisque les acteurs sont amenés à revoir continument leurs estimations et peuvent échanger plusieurs années avant l'année de livraison et jusqu'au dernier moment, à** l'inverse des mécanismes de capacité centralisés qui se caractérisent par la fixation d'un niveau d'obligation globale ferme plusieurs années à l'avance.

Or, l'analyse menée par TDE conduit à réinterroger les choix faits en termes de paramétrage du mécanisme :

- Nous considérons que l'absence de fixation d'un niveau d'obligation de capacité ferme, plusieurs années à l'avance, ne permet pas au mécanisme de remplir son objectif : en effet, s'il est certain qu'une prévision est plus précise lorsqu'elle est réalisée peu de temps avant sa réalisation, il faut rappeler que le développement de nouvelles capacités ne peut se faire instantanément et peut nécessiter plusieurs années, si bien que le respect d'un niveau de sécurité d'approvisionnement donné ne peut être garanti que si le niveau d'obligation global est déterminé suffisamment en amont. Cette estimation est nécessairement imparfaite, mais les écarts doivent être assumés collectivement (cas où l'obligation finale est plus faible que l'obligation initiale) dans une logique assurantielle, sans quoi le critère d'adéquation ne sera pas assuré certaines années (cas où l'obligation finale est supérieure, et qu'il n'est plus possible de développer de nouvelles capacités).
- Par ailleurs, il faut rappeler que la sécurité d'approvisionnement est un « bien commun », qui doit être assurée à la maille de l'ensemble du système électrique, si bien qu'il ne fait pas sens d'individualiser les estimations d'obligation de capacité fournisseur par fournisseur, sauf à prendre le risque de la compromettre.

C'est pourquoi nous appelons RTE à réfléchir dès maintenant aux réformes à apporter au mécanisme de capacité existant en France, afin d'orienter le mécanisme vers un design plus centralisé, permettant d'assurer une plus grande transparence des prix, d'éviter les biais concurrentiels et de remédier à de nombreuses problématiques posées actuellement par le mécanisme dans sa forme actuelle.